

L'AUTRE IDÉE DE  
L'ÉPARGNE  
SALARIALE

*Nouvelles mesures impactant  
l'épargne salariale à partir de 2012*

- Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012 (loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011)





### La hausse du forfait social

#### ✓ Le forfait social passe de 6 à 8 %

Ce nouveau taux s'applique à toutes les sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**art L137-16 CSS**

### Nouvelle assiette CSG-CRDS

#### ✓ L'assiette de la CSG/CRDS passe de 97% à 100%

L'assiette de cotisations CSG-CRDS sur les sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale passe de 97% à 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012 supprime en effet l'abattement de 3% qui était jusque-là appliqué aux revenus ne correspondant pas à du salaire.

***Pour rappel : le taux de CSG-CRDS appliqué aux sommes de l'épargne salariale est de 8% à la charge des bénéficiaires.***